

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19.10.2010 À 14 HEURES 30 À STRASBOURG (SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 11.10.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
12 suppléants

Délibération n°174 du Comité syndical

1. Débat d'orientation budgétaire

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu avant le vote du Budget primitif 2011.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2011 sont les suivants :

Une **diminution** de 20 000 € de la participation à l'**ADEUS** (en enlevant la mission compatibilité de leur programme de travail), **augmentation** de la **contribution des membres** de 34 000 € car le Syndicat mixte ne reçoit plus depuis 2009 une subvention de 37 000 € du Conseil général du Bas-Rhin et **recrutement d'un chargé d'études** (pour préparer le travail de révision) avec les 20 000 € qui seront complétés de 20 000 € lors du BS.

En dépenses	BP 2011	BP 2010	BS 2010
(fonctionnement+ investissement) :			
Coût du personnel (<i>salaires bruts + cotisations patronales</i>)	182 900 €	162 200 €	10 000 €
Gestion courante et autres charges	47 700 €	51 580 €	38 844,34 €
Action mise en œuvre SCOTERS en régie	27 500 €	24 500€	22 788, 61 €
Études ADEUS (<i>animation des 3 commissions, préparation des réunions intercommunales, indicateurs, fiches pédagogiques</i>)	150 000 €	170 000 €	100 000 €
Matériel et mobilier	10 500 €	10 500 €	
Dotation aux amortissements	38 000 €	35 000 €	2 000 €
Dépenses imprévues			
En recettes			
Participation des membres (<i>CUS pour</i>		344 780 €	

<i>¾ et EPCI hors CUS pour ¼)</i>	378 600 €		
Région Alsace	37 500 €	37 000 €	
Département du Bas-Rhin	0	37 000 €	
Produits divers	2 500 €		
Amortissements	38 000 €	35 000 €	2 000 €
Excédent de fonctionnement 2009			150 844,34 €
Solde d'exécution investissement 2009			33 875,81 €

Le montant global serait de **456 600 €**.

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

*Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2011 ;
Constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2011.*

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT